

AVIS PUBLIC

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ POULARIES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le projet de *Règlement numéro 216 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi le 7 février 2022 à 20 h au 990 rue Principale à Poularies et que l'avis de motion a été donnée. Ledit règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi le 7 mars 2022 à 20 h au 990 rue Principale à Poularies.

Ce règlement a pour objet d'assurer l'adhésion explicite des employés municipaux de Poularies aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. l'intégrité des employés municipaux
2. l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public
4. le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux
5. la loyauté envers la Municipalité
6. la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

Toute personne qui voudrait consulter ledit projet de règlement peut en faire la demande par téléphone au 819-782-5159 ou par courriel poularies@mrcao.qc.ca.

Donné à Poularies, ce huitième jour de février de l'an deux mille vingt-deux.



Katy Rivard, sec.-très./dir. gén.